

LYCEE PROFESSIONNEL PRIVE CLOVIS HUGUES

SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT

7 Rue Fernand Dol – 13100 AIX EN PROVENCE Tél. 04 42 38 51 96

IDENTITE DE L'ELEVE

NOM (en majuscule) dans l'ordre de l'Etat Civil

Prénoms (dans l'ordre de l'Etat Civil)

Né(e) le _____ à **Commune** _____ **Département** _____

Pays (si hors de France) _____ **Nationalité** _____

Sexe : M F **N° Education Nationale (INE)** _____

Adresse _____ 

CP/Ville _____ **Courriel** _____

PREPARATION DESIREE

B.T.S. Métiers de la Coiffure **1^{ère} année :** _____ **2^{ème} année** _____

Type de formation : En alternance **type de contrat** _____ OU En formation initiale

SCOLARITE ANTERIEURE

Baccalauréat préparé _____ **Baccalauréat obtenu** _____

Dernière classe suivie _____ Si non scolarisé(e), cochez cette case

Nom de l'Etablissement _____

Ville _____ **Département** _____ **Pays** _____

Type d'Etablissement : Public Privé Si privé : sous contrat hors contrat

RESPONSABLE LEGAL 1

NOM _____ **Prénom** _____

Lien de parenté : Père Mère Autre

Situation familiale : Marié Séparé Divorcé (fournir justificatif) Veuf(ve) Célibataire
Vie maritale

Nombre d'enfants à charge _____ **Nombre d'enfants à charge dans le second degré public** (collège, lycée)

Adresse

 **Domicile** _____  **Travail** _____  **Portable** _____

Courriel _____

Situation emploi : occupe un emploi OUI NON

Si oui : Profession _____ **Catégorie professionnelle** ①

Nom et adresse de l'employeur : _____

Si non : Chômage Retraité/Préretraité Longue maladie Invalidité
Dernière profession et qualification Autre situation

RESPONSABLE LEGAL 2

NOM _____ **Prénom** _____

Lien de parenté : Père Mère Autre

Adresse

 **Domicile** _____  **Travail** _____  **Portable** _____

Courriel _____

Situation emploi : occupe un emploi OUI NON

Si oui : Profession _____ **Catégorie professionnelle** ①

Nom et adresse de l'employeur : _____

Si non : Chômage Retraité/Préretraité Longue maladie Invalidité
Dernière profession et qualification Autre situation

① Ouvrier - Employé – Cadre – Ingénieur...

CONDITIONS D'ADMISSION EN B.T.S.

Article 1er : La section de B.T.S. Métiers de la Coiffure ouvre dès lors qu'un effectif minimal de 8 étudiants est atteint à la date limite établie au premier jour ouvrable de la rentrée scolaire.

Article 2 : Les frais d'inscription s'élèvent à **160 €**

L'inscription n'est définitive qu'après acceptation du dossier et paiement des frais d'inscription. Les frais d'inscription ne sont remboursés qu'en cas d'échec au Baccalauréat. Ils seront alors remboursés intégralement. Pour tout autre dédit après paiement, les frais d'inscription (ou de réinscription) ne seront pas remboursés.

Article 3 : Les frais de scolarité s'élèvent par trimestre à : **390 € par mois sur 10 mois** et sont dus dès la signature.

Année scolaire : **2020-2021**

Classe : **BTS Métiers de la Coiffure 1ère année**

Montant annuel : **3 900 € par an**

Article 4 : Toute année scolaire commencée est due en entier, même si l'étudiant pour une quelconque raison doit l'interrompre avant terme et quelle que soit la date des examens déterminant l'attribution du titre recherché. Le Lycée se réserve le droit de résilier unilatéralement le contrat à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, et de mettre un terme à la scolarité de l'étudiant pour manquement au règlement interne du Lycée. Dans ce cas, en cas de renvoi d'un étudiant par le Lycée, pour une raison quelconque (indiscipline, incapacité à suivre les études), seul le paiement du mois en cours sera dû s'il n'a pas été réglé.

Article 5 :

5.1 - contrat en formation initiale : le montant des frais de scolarité annuel peut être réglé à l'année ou au mois. Dans le cas d'un paiement mensuel, les 10 chèques sont exigés à l'avance dès l'inscription. La mise en paiement sera effectuée au plus tard dans les 10 premiers jours du mois considéré. En cas de non provision, le chèque doit pouvoir être représenté dans un délai d'une semaine ou payé en espèces. A défaut, 10 % de la somme due sera exigible outre le principal, à titre de pénalité.

5.2 - contrat en alternance (contrat en apprentissage ou contrat de professionnalisation) : dans le cadre d'un contrat en alternance, le montant de la formation est intégralement pris en charge par un organisme payeur. Toutefois, 10 chèques correspondant à l'intégralité des frais de scolarité sont exigés pour caution. Ils ne seront pas encaissés, sauf en cas de rupture anticipée du contrat en alternance entraînant une cessation de paiement par l'organisme payeur.

Article 6 :

Tout solde de la scolarité annuelle restant non régularisé avant le 10 juin entraînera le recouvrement par voie d'huissier. Les frais de contentieux, le cas échéant, sont à la charge du souscripteur.

Aix en Provence, le

Signature de l'étudiant

Signature du conjoint :
(éventuellement)

Signature du Père ① :
(ou tuteur)

Signature de la Mère ① :
(ou tutrice)

① **Mention à recopier de façon manuscrite sous la signature des parents selon la situation de l'étudiant :**

* Si l'enfant est mineur : écrire sous la signature la mention : **Lu et Approuvé, agissant en qualité d'Administrateur légal et de caution conjointe et solidaire pour la somme de 3900 €**

* Si l'enfant est majeur : écrire sous la signature la mention : **Lu et Approuvé, bon pour caution conjointe et solidaire pour la somme de 3900€**